

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**Séance du 28 janvier 2014
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

PV approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 25 février 2014

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Jean-Paul CAVERNI

Mme Elisabeth GUAZZELLI

M. Didier LAUSSEL

M. Marc PENA

M. Michel PROVANSAL

Collège B

Mme Valérie DEPLANO

M. Olivier KERAMIDAS

Mme Caroline MAURIAT

M. Nicolas MORALES

Mme Agnès TREBUCHON

Collège « BIATSS »

Mme Sabine NAPIERALA

M. Georges RELJIC

Collège « Usagers »

M. Renaud ARGENCE

Mme Emma LE MAOUT

M. Tom OROFFINO

Mme Roxanne ORTS

M. Antoine TICHADOU

Les personnalités extérieures

M. Bernard MOREL

M. Jean-Jacques ROMATET

Etaient représentés :

M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Philippe AGRETI	A donné pouvoir à Mme Valérie DEPLANO
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Christian LOUIT	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à Mme Valérie DEPLANO

28 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-présidente Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Vice-Président Relations Internationales	Mme Sylvie DAVIET
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL
Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI-MINODIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	M. Serge SOUQ
Délégué régional CNRS	Représenté par Mme Bernadette BEURTON
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Economie et gestion	M. Pierre GRANIER
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
MMSH	Mme Sophie BOUFFIER

Le Président ouvre la séance à 14h20.

En introduction, le Président accueille les nouveaux élus étudiants qui sont au nombre de cinq et leur donne la parole afin qu'ils se présentent :

Renaud Argence, 3^{ème} année de Médecine, élu CEVU, liste interasso
Antoine Tichadou, étudiant en 4^{ème} année de Médecine pour la liste interasso
Roxanne Orts, étudiante élue au Conseil d'Administration pour la liste interasso
Emma Le Maout, élue liste UniMet, élue CFVU pendant les 2 dernières années, étudiante en Sciences de l'Education à Lambesc.
Tom Oroffino, élu, liste Unef, 2^{ème} année de chimie sur le site de Luminy.

Le Président leur souhaite la bienvenue et les remercie pour leur investissement dans la vie de l'Université. Il précise que cet engagement occasionne incontestablement un surcroît de travail mais que les acquis de ces deux années leur apporteront des équivalences informelles mais bien réelles équivalentes à plusieurs unités d'enseignement.

I / Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2013.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre est approuvé à l'unanimité sous réserve de la rectification demandée par Mme Sabine Napierala en page 4.

II / Actualités :

1/ Nomination du Chargé de mission auprès du Vice-Président Recherche pour les relations avec les structures de recherche, M. Mossadeck TALBY

Afin d'accompagner le Vice-Président Recherche dans sa mission il avait été décidé que soit nommé :

- un chargé de mission pour le versant Relations Internationales, Monsieur Nicolas Morales
- un chargé de mission Recherche pour ce qui concerne les investissements d'avenir en dehors de l'idex et Labex, Monsieur Ivan Dekeyser
- et restait à nommer le chargé de mission pour les relations avec les structures de recherche. Monsieur Mossadeck TALBY a été désigné et a accepté de prendre cette responsabilité. Il viendra se présenter au prochain Conseil d'Administration.

2/ Nouvelle organisation de la Direction Générales des Services

Le Président donne la parole à Monsieur Verhaeghe pour présenter la nouvelle organisation de la Direction Générales des Services.

Monsieur Verhaeghe introduit la présentation en indiquant que la perspective de la nouvelle organisation Origamu qui va impacter les directions centrales, les services communs, et les composantes a été l'occasion de réfléchir et de faire des propositions y compris pour la Direction Générale des Services.

Monsieur Verhaeghe commence sa présentation (cf diaporama en annexe)

Enfin il indique à titre d'information, que cette nomination a été votée au Comité Technique à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Président confirme qu'il est nécessaire de réadapter notre fonctionnement à la taille de l'établissement afin de fluidifier et d'accélérer les circuits de décision.

Monsieur Reljic note que Madame Escalier se voit attribuer la Direction des Ressources Humaines et s'interroge sur la gestion de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) que pilote aujourd'hui Monsieur Verhaeghe.

Monsieur Verhaeghe répond qu'il faut étudier les textes relatifs à la CPE dont les membres sont nommés par arrêté du Président. Il indique également qu'il faut veiller à préserver une représentation fidèle des directions, des composantes car c'est un équilibre qu'il est important de préserver. Il termine en précisant qu'en cas d'empêchement c'est Madame Escalier qui y participera.

Madame Sari-Minodier pose la question concernant les services communs médicaux qui n'apparaissent pas dans la répartition des directions et des services.

Monsieur Verhaeghe répond que cela fait figure d'exception.

Madame Sari-Minodier s'interroge sur leur rattachement hiérarchique.

Monsieur Verhaeghe indique que la nomination par le Président de leur directeur exclut un rattachement hiérarchique à la Direction Générale des Services. Il précise qu'en fonction de la nature des sujets évoqués ils seront traités par lui ou ses adjoints.

3/ Fonds européen de développement régional (FEDER) et contrat de projets État-région (CPER)

Le Président travaille actuellement sur les projets FEDER en collaboration avec les différents organismes concernés ainsi que sur le CPER pour lequel une réunion est programmée prochainement avec la Région, le Rectorat et les collectivités territoriales. Le Président donne la parole à Monsieur Morel pour compléter ses propos.

Monsieur Morel continue en indiquant que le 6 janvier dernier le Président de la Région accompagné de Monsieur le Préfet ont ouvert la négociation concernant la conceptualisation du CPER qui devrait être signé entre le 15 juin et le 15 juillet 2014. Cette négociation fera apparaître l'enveloppe nationale dont la part Etat diminue de jour en jour, entraînant en conséquence une diminution de la part Région. Ensuite, les projets remonteront à Paris vers la fin du mois d'avril.

Il précise qu'il s'agit d'un contrat de plan de deux fois trois ans (et non plus six ans). Il rappelle que l'Etat a fixé, pour les quatre Universités de la région, un maximum d'une trentaine de projets et qu'aujourd'hui environ 220 projets sont remontés. Concernant le FEDER les résultats sont corrects pour l'Innovation et la Recherche. En revanche c'est moins favorable pour la recherche fondamentale que l'Europe a décidé de ne pas financer.

Autre mauvaise nouvelle concernant le Fonds Social Européen (FSE), l'Europe a décidé contre toutes attentes de ne plus financer le logement étudiant. C'est une décision compliquée à accepter pour les CROUS et la Région.

Monsieur Morel conclut en rappelant que l'autonomie des Universités engage les Universités à faire des propositions et à les classer par priorités.

Le Président remercie Monsieur Morel pour toutes ces précisions et confirme que l'établissement travaille sur ce dossier.

4/ Elections des Usagers

Les étudiants élus récemment au Conseil d'Administration se sont présentés.

Le Président poursuit en soulignant que les élections étudiantes se sont bien déroulées si ce n'est les élections des usagers à la Commission Formation pour le secteur Droit et Science Politique. En effet, l'UNEF a présenté auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales un recours, en s'appuyant sur une différence constatée entre le nombre de bulletins recensés et le nombre de signatures (différence de 2) figurant sur les listes d'émargement. La Commission a considéré que de nouvelles élections devaient être organisées. Elles auront lieu à la mi-mars.

5/ Appel à candidature pour le poste de Directeur Scientifique à l'IMERA

Le Président signale qu'un appel à candidature aux fonctions de Directeur Scientifique de l'IMERA a eu lieu. Quarante-neuf candidatures ont été réceptionnées et 90% d'entre-elles sont des candidatures étrangères, ce qui montre l'attractivité de notre établissement à l'International. Il rajoute que dans le cadre de l'appel à projets «étoiles montantes» qui consiste à attirer des jeunes chercheurs internationaux, l'établissement a reçu vingt-huit candidatures, et que seules six candidatures seront retenues. Il souligne la qualité des dossiers reçus.

6/ Bilan de la mission du médiateur de l'Université

Le Président introduit Monsieur Yves Mathey en tant que Médiateur de l'Université afin qu'il présente son bilan. Il souligne que c'est une mission très importante pour notre Université et le remercie d'y avoir consacré autant de temps.

Monsieur Mathey présente son bilan (diaporama annexé au PV).

Il continue en remerciant le Président, la Gouvernance et tous les services avec lesquels il a collaboré pour la confiance qui lui a été donnée.

Il conclut en rappelant que le temps pour une personne fragilisée, isolée n'est pas le même que celui des autres personnes. Le temps consacré à l'écoute et aux rencontres permet de répondre au mieux aux attentes des personnels.

Le Président remercie Monsieur Mathey pour son investissement personnel, pour son écoute considérable. Il souligne que si parfois les situations qui lui sont confiées sont très compliquées, le médiateur finit généralement par trouver des solutions à ces situations insolubles.

Monsieur Caverni espère que Monsieur Mathey a obtenu des succès car il n'a énoncé que la typologie des conflits et aucune statistique de réussite.

Monsieur Mathey indique que c'est une omission.

En sept ans, une cinquantaine de dossiers ont été traités et sept seulement n'ont pas abouti. En revanche il précise pour ces derniers que souvent le caractère belliqueux ou la souffrance de la personne isolée s'est atténuée ou a disparu simplement par le fait que le différend a été placé sous les yeux d'un observateur qui a fait des propositions de résolution.

Le Président rappelle que Monsieur Mathey souhaite arrêter sa fonction.

Le Président propose d'avancer le point « Désignation du Médiateur de l'Université » prévu par ailleurs à l'ordre du jour.

III / Désignation du Médiateur de l'Université

Le Président propose Monsieur Daniel Dufresne.

Ce choix est justifié par le fait que M. Dufresne possède une bonne connaissance de l'Université et qu'il est actuellement retraité ce qui permet d'éviter tous conflits d'intérêts.

Monsieur Dufresne a été Vice-Président Formation et a dirigé l'IM2.

Le Président invite Monsieur Dufresne à prendre la parole.

Monsieur Dufresne se présente, indique qu'il est dégagé de ses activités depuis 2 ans. Il informe avoir pris contact avec Monsieur Mathey et travailler avec lui depuis plusieurs semaines. Il précise que c'est une mission qui nécessite du bon sens et du sang froid. C'est une mission difficile qui demande des réponses rapides dans le but de désamorcer rapidement des tensions. Il termine en remerciant Monsieur Mathey et Monsieur Berland pour leur confiance.

Le Président demande à M. Dufresne de sortir quelques minutes afin de procéder au vote. Il rappelle que cette fonction est occupée de façon bénévole et qu'elle demande beaucoup d'implication.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation du Médiateur de l'Université.

Monsieur Dufresne refait son entrée.

Le Président souhaite le remercier d'avoir accepté cette fonction.

Il précise avoir longuement discuté avec Monsieur Mathey et retenu de ces échanges la notion de «rapidité». Après discussion avec Monsieur Verhaeghe et Madame Escalier à ce propos, il a été décidé de mettre en place un guichet unique au sein de la DRH qui devrait permettre de réagir rapidement face à ces situations, afin que celles-ci n'aboutissent pas devant les tribunaux.

IV / CU Préventeur des risques routiers

Monsieur Paul précise que la Commission Formation a approuvé cette création en décembre 2013. Ce point n'a pas pu être à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de décembre qui était très chargé.

Monsieur Paul indique qu'il s'agit d'une création de formation à la convergence de deux dynamiques :

- la première est celle développée dans AMU, à savoir une expertise nationalement reconnue dans le domaine de la prévention routière, dans le département des sciences de l'éducation de l'UFR ALLSH
- la deuxième est celle de la Fondation Renault qui s'est donnée pour mission de mettre les moyens à disposition de la formation pour prévenir les risques routiers.

A la convergence de ces 2 mouvements : la création unanime de cette formation visant à apporter des compétences complémentaires pour les professionnels qui travaillent dans le domaine routier. Cette formation pourra être suivie sous un format de formation continue par des gestionnaires de flottes de voitures, des ingénieurs, des animateurs dans le domaine de la sécurité routière.

L'originalité de la formation réside dans le fait qu'il y a des allers retours qui sont faits entre la théorie et la pratique grâce à un circuit automobile mis à disposition par la fondation Renault.

Madame Mauriat demande la date d'ouverture de ce CU et les moyens de financement.

Monsieur Paul répond que la date d'ouverture est postérieure à l'approbation, et qu'elle devrait avoir lieu au printemps 2014. Concernant les éléments financiers, il précise qu'il s'agit d'un diplôme d'Université qui doit être autofinancé. Une grande vigilance est portée à ce point afin de répondre à cette contrainte. C'est pourquoi la fondation Renault met à disposition les moyens, à savoir le circuit, les voitures, l'essence. Les stagiaires pour leur part payent 1200 €. Ainsi la formation est intégralement financée.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du CU Préventeur des risques routiers.

V / Charte des formations en partenariat international

Monsieur Paul indique que la charte des formations en partenariat international a été adoptée en octobre dernier par la CFVU. Il semble intéressant de la présenter au Conseil d'Administration car elle participe à la politique des Relations Internationales de l'établissement.

L'objectif de cette charte est triple :

- 1/ apporter un cadre qui permet d'intégrer les formations AMU,
- 2/ trouver un porteur potentiel de la formation avec un document qui indique comment les projets peuvent être montés,
- 3/ certifier la garantie de la qualité des formations qui portent le label AMU.

Il présente ensuite le contenu, c'est à dire le glossaire, la charte et les quatre étapes de la procédure. (cf Charte annexée au PV).

Pour terminer cette présentation, il souligne que cette charte sera utile pour :

- analyser les nouvelles demandes de création de partenariat de formation à l'international,
- et également, dresser un bilan des formations AMU afin de savoir si ces formations satisfont les préconisations et pouvoir recommander des améliorations dans le cas contraire.

Monsieur Provansal s'interroge sur les formations délocalisées et sur le public concerné ?

Monsieur Paul répond que les formations délocalisées sont des diplômes d'AMU proposés sur un site international. Les étudiants concernés ne sont pas de nationalité française, et cela peut concerner tous les types de formation.

Le groupe de travail réfléchit sur la base d'une enquête qui a été menée avec la DEVE et la DRI et qui a dénombré environ trente-cinq formations à l'international. Monsieur Paul n'est pas en mesure aujourd'hui de communiquer la part des formations délocalisées mais indique que celle-ci est substantielle.

Monsieur Provansal souhaiterait savoir ce qu'il en est des projets avec l'Université de Wuhan Ligong ?

Le Président répond que c'est à l'étude.

Madame Dujol demande si ces étudiants sont considérés comme des étudiants d'AMU, s'ils sont inscrits dans Apogée et combien d'étudiants sont envisagés dans ces formations.

Monsieur Paul répond qu'il est difficile de dire aujourd'hui combien il y aura d'étudiants, il pense à une quinzaine d'étudiants par formation.

Madame Dujol précise que dans le cadre de la déclaration du nombre d'étudiants ayant accès à la documentation électronique il faut être le plus précis possible dans la déclaration.

Le Président met l'accent sur le fait que c'est une procédure importante permettant une veille avec une possibilité d'accompagnement plus institutionnelle.

Monsieur Paul précise qu'il travaille étroitement avec Madame Daviet, Vice-Présidente en charge des Relations Internationales.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la Charte des formations en partenariat international.

VI / Désignation des membres étudiants issus du CA aux commissions provisoires FSDIE projets et FSDIE social

Monsieur Paul commence par excuser M. Agresti en déplacement.

Il précise qu'il s'agit de compléter les commissions provisoires du FSDIE projets et du FSDIE social sachant que les règlements intérieurs de ces deux commissions prévoient des représentants étudiants du Conseil d'Administration.

Il mentionne que deux sièges sont prévus pour le FSDIE projets, et un seul pour le FSDIE social.

Monsieur Paul, en accord avec Monsieur Agresti et les différentes listes étudiantes, propose un siège pour Interasso et un siège pour l'Unef pour le FSDIE projets et un siège de la liste Interasso pour le FSDIE social.

Sont désignés :

Pour le FSDIE Social : Madame Orts pour Interasso

Pour le FSDIE Projets : Monsieur Argence pour Interasso et Tom Oroffino pour l'Unef

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation des membres étudiants issus du CA aux commissions provisoires FSDIE projets et FSDIE social.

VII / Désignation du représentant étudiant membre du Bureau de l'Université

Le Président propose de désigner le représentant étudiant membre du Bureau de l'Université.

Il propose en accord avec les représentants étudiants Monsieur Tichadou pour la liste Interasso.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation du représentant étudiant membre du Bureau de l'Université.

VIII / Modification affectant la situation juridique et financière de ProstisValor Méditerranée

Monsieur Berton explique que c'est une opération qui concerne ProstisValor détenue à 78% par AMU et à 22% par des partenaires privés. L'établissement souhaite détenir 100% de ProstisValor et en rétrocéder 5% à l'Université de Nice qui souhaite y faire gérer ses contrats européens.

Madame Mauriat souhaite savoir qui achète, et pourquoi le capital diminue.

Monsieur Berton répond que Protisvalor ne peut pas acheter de parts et que c'est la raison pour laquelle le capital diminue.

Madame Leclercq demande comment va se traduire cette opération.

Monsieur Verhaeghe répond que cette opération se traduira dans la comptabilité de ProtisValor.

Monsieur Bony complète la réponse en indiquant que les actions étaient détenues par d'autres sociétés, et non par AMU.

Madame Leclercq pose la question de la modification des statuts de la société.

Monsieur Bony répond que la modification des statuts a été examinée par l'Assemblée Générale de ProtisValor.

Monsieur Djambazian indique que le pourcentage d'AMU dans ProtisValor augmente in fine.

Le Président rajoute que ProstiValor est une société privée filiale de l'Université à qui AMU délègue certaines activités. Il précise que les commissaires aux comptes regardent les comptes de ProstiValor et d'AMU puis consolident l'ensemble.

IX / Exonération partielle des sommes dues par la société Prenyl B à l'Université d'Aix Marseille

Monsieur Bony rappelle le contexte. Il s'agit d'un enseignant placé en délégation pour créer une entreprise. Il est prévu dans ce cas que l'entreprise reverse à l'établissement d'origine une contribution au moins équivalente à l'ensemble de sa rémunération et aux charges sociales qui s'y rattachent. L'entreprise peut être exonérée de ce reversement soit totalement soit partiellement. Tel est le cas qui nous intéresse. Toutefois le conseil d'administration de l'université doit autoriser cette dispense.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération partielle des sommes dues par la société Prenyl B à l'Université d'Aix-Marseille.

X / Statuts de l'IREM

Monsieur Bony précise qu'il s'agit d'une actualisation de ces statuts qui comprennent 12 articles. Il énonce les différentes modifications apportées aux statuts de l'IREM (en rouge dans le texte annexé au PV).

Le Président confirme qu'il s'agit d'une mise à jour et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'IREM.

XI / Modification des statuts de la fondation AMU

Monsieur Bony présente les deux modifications apportées aux statuts de la fondation. A l'article 4 le collège des représentants de l'établissement fait désormais référence aux secteurs disciplinaires d'AMU. En conséquence le secteur de formation Droit et Economie Gestion étant scindé en deux secteurs disciplinaires, Droit et sciences politiques d'une part et Economie et gestion d'autre part, ce collège est désormais composé de 6 membres.

Le Président demande à ce que soit rajouté également le secteur «autres» ce qui porte le collège des représentants de l'établissement à 7 membres.

Monsieur Bony précise enfin qu'une modification est apportée en annexe concernant la dotation initiale. L'apport de la CEPAC passe de 401 380,00€ à 382 760,00€.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la fondation AMU.

XII / Présentation du plan d'audit annuel

Le Président invite Monsieur Djambazian à présenter le plan d'audit.

Monsieur Djambazian commence sa présentation du plan d'audit en mentionnant que cette année il a procédé un peu différemment à savoir, que les directions ont été consultées. Parmi les différentes remontées, quatre ont été retenues par le Comité d'Audit qui s'est tenu au mois de décembre :

1^{re} : l'analyse du processus menant à l'attestation de service fait

2^e : l'analyse des attributions des marchés

3^e : la gestion des colloques et des autres manifestations apparentées, organisées par AMU

4^e : l'audit du service commun des Presses Universitaires

Il précise que la durée prévisionnelle est de 11 mois car la Charte de l'audit prévoit qu'une mission puisse être demandée par la gouvernance.

Madame Mauriat s'interroge sur les durées et demande si des chevauchements sont possibles.

Monsieur Djambazian répond qu'il peut effectivement y avoir des chevauchements. Il indique qu'aujourd'hui la DACI est composée deux personnes : un auditeur et lui assurant à la fois l'audit et le contrôle interne. Par conséquent, des missions peuvent se chevaucher dans la mesure où deux personnes peuvent mener des missions en parallèle.

Le Président précise que certains dossiers ont fait l'objet d'un audit, et invite Monsieur Djambazian à présenter les résultats de ces audits lors de prochains CA. Ainsi dans un premier temps, l'audit sur les heures complémentaires sera présenté à la CFVU et ensuite devant le CA. De la même manière, une réserve avait été émise sur les comptes d'attente où il existait des sommes non identifiées. Un audit sur ce dossier a été réalisé faisant apparaître des préconisations. Une présentation de cet audit sera effectuée en soulignant le suivi des préconisations qui impactent les services et les composantes et qui participe à un travail de qualité.

XIII / Concession de logement de l'IUT

Monsieur Bony indique qu'il s'agit d'un agent de l'IUT qui exerce des fonctions de concierge. Il souligne que c'est une régularisation, la date d'effet initiale étant de décembre 2012.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution de la concession de logement de l'IUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.



Le Président de
l'Université d'Aix-Marseille

Yvon Berland



**LE MÉDIATEUR DE
L'UNIVERSITÉ**

Statut du médiateur

Prévu par l'article 48 des statuts de l'université, le Médiateur est choisi parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs qui n'exercent aucune fonction de responsabilité au sein de l'établissement ou qui, ayant relevé de ces statuts, ne sont plus en activité.

Il est indépendant des différentes instances de décision ou de gestion de l'Université et dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Missions du médiateur

Le Médiateur peut être saisi par une requête de toute situation ou de tout litige concernant les relations entre l'établissement et ses personnels ou ses usagers qui, après épuisement des démarches auprès des services concernés, n'a pas trouvé de réponse ou de solution jugée satisfaisante par le requérant.

S'il estime la requête fondée, il propose une réponse ou une solution qui lui paraît adaptée et la communique immédiatement au Président.

Missions du médiateur

Il peut également être saisi par le Président pour agir dans les différends entre personnes si ceux-ci ont un rapport avec les missions de l'Université et si celles-ci ont préalablement donné leur accord sur l'intervention du Médiateur.

Lorsqu'il est saisi par le Président de l'Université, il lui communique la solution qu'il propose.

Dans tous les cas la décision finale relève de la compétence exclusive du Président de l'Université.

Rapport annuel du médiateur

Le Médiateur adresse, chaque année, un rapport d'activité au Président de l'Université et le présente devant le Conseil d'Administration.

Bilan des médiations 2012

2 reports de 2011 (Sciences)

1. 03 01 12 - Sciences
2. 26 04 12 - ALLSH - (saisine par le Pt)
3. 19 06 12 - IUFM/ESPE
4. 26 09 12 - Campus Luminy
5. 24 10 12 - FESG
6. 01 10 12 - SCASC Sciences - (via Méd. acad.)
7. 01 11 12 - Sciences - (via Méd. acad.)
8. 06 11 12 - IAE

Bilan des médiations 2013

3 reports de 2012 : IUFM-ESPE // SCIENCES // IAE

1. 29 01 13 - IAE
2. 14 02 13 - IAE - (via Méd.acad.)
3. 27 03 13 - ALLSH - (saisine Pt)
4. 19 04 13 - FESG
5. 09 05 13 - IEP
6. 27 05 13 – IUT
7. 24 07 13 - IUT
8. 26 07 13 - Droit
9. 07 08 13 – FESG
10. 15 10 13 - ALLSH - (saisine Pt)
11. 29 10 13 - Sciences
12. 4 11 13 – Services Centraux
13. 6 11 13 – Pharmacie
14. 13 11 13 - FESG UTL
15. 23 11 13 - P3
16. 26 11 13 –FESG - (saisine Pt)
17. 4 12 13 - ALLSH - (saisine Pt)
18. 19 12 13 – FESG

Bilan des médiations 2014

11 reports de 2013 : IUFM-ESPE // SCIENCES //
IAE // FESG // IUT // Services Centraux //
Pharmacie

1. 9 01 14 - SCIENCES
2. 15 01 14 - ALLSH
3. 15 01 14 - ALLSH
4. 20 01 14 - FESG

Typologie des médiations

Tout en gardant à l'esprit le côté réducteur d'un tel essai, il m'est apparu possible de distinguer différents types de situations ayant donné lieu à une saisine

- conflit entre un étudiant et un Service de scolarité ou de documentation ou d'enseignement
- conflit entre un étudiant en Master ou en thèse et son encadrement dans le laboratoire d'accueil
- conflit entre un personnel BIATOSS et sa hiérarchie
- conflit entre un personnel enseignant-chercheur et sa hiérarchie
- conflit entre un personnel enseignant-chercheur et un service administratif de sa composante ou de l'Université
- conflit entre un personnel et l'administration académique ou centrale
- conflit entre un personnel et un autre personnel
- contentieux en matière d'éthique de la pratique scientifique entre deux chercheurs
- personnel victime d'une agression informatique
- différend entre deux Services

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES :**

**NOUVELLE
ORGANISATION**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
28/1/2014**

- **POURQUOI CHANGER?**

- **LA NOUVELLE ORGANISATION**

- Schéma général
- Modalités de fonctionnement
- Calendrier
- Délégations
- Impacts
- Répartition

Pourquoi changer?

Réflexion articulée sur des constats :

- **La gestion d'AMU est complexe**

- Taille de l'établissement = changement de dimension par rapport aux modèles pré existants
- Multiplicité des projets transversaux = besoin important en expertise, coordination et suivi.

- **Depuis la fusion, schéma traditionnel**

- Le DGS assure seul l'encadrement et la coordination de l'ensemble des directions et services

- **Qui n'est pas adapté à la complexité de l'établissement**

- Temps considérable passé en réunions
- Volume des parapheurs
- Masse de sollicitations directes (mails, téléphones, courriers)

Conséquences de cette organisation en peigne :

- Un accompagnement des directeurs-trices à conforter
- Des échanges avec les VP, doyens, directeurs-trices des services communs à améliorer
- Une interface entre l'équipe politique et l'équipe administrative à renforcer
- Une contribution à l'élaboration de la politique de l'établissement à développer
- Une communication avec les responsables administratifs des composantes à réactiver

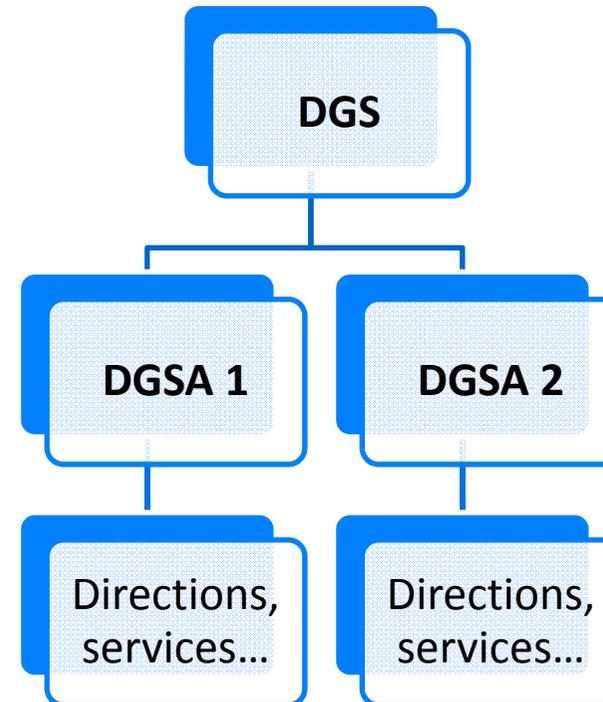
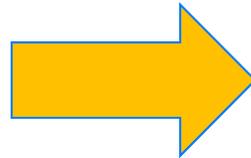
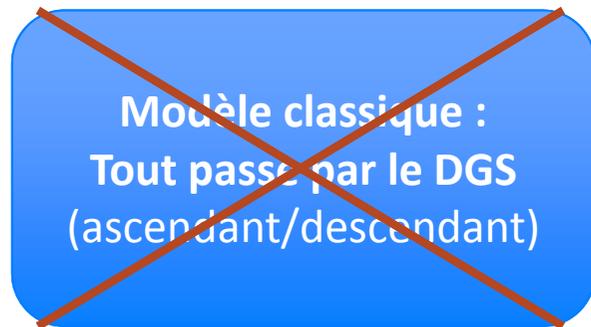
La nouvelle organisation

L'objectif : mettre en place une organisation

- Tout à la fois **solide** (continuité, adaptée à la taille de l'établissement)
- **Cohérente** avec l'organisation politique d'une part et avec l'organisation administrative d'autre part
- Garante de la **transversalité** entre les services et de la **fluidité** de l'action au quotidien
- De nature à permettre au **DGS** d'exercer pleinement sa **mission de pilotage** en lui redonnant le temps nécessaire à la réflexion et à la maturation des projets.

La nouvelle organisation

Schéma général :



Sauf :

- Dir. Communication (Pdt)
- Dir. Protocole (Pdt)
- Dir. Audit interne (DGS)
- SCD

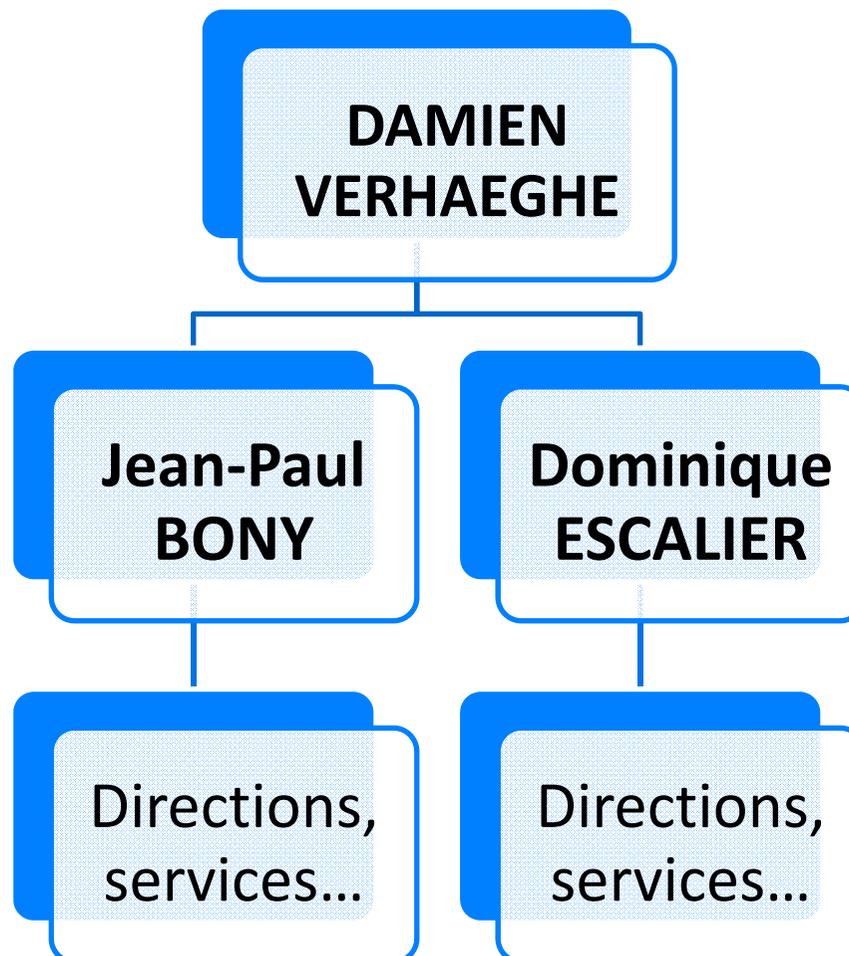
La nouvelle organisation

Missions des 2 DGSA: participer, sous l'autorité du DGS, au pilotage général de l'établissement.

Ce cadre pourra se traduire dans tout ou partie des activités suivantes :

- Piloter les dossiers en cours de l'université
- Prendre en charge, à la demande du DGS, un dossier particulier
- Impulser et coordonner, en lien lorsqu'il y a lieu avec les Vice-Présidents et les Vice-Présidents délégués, les actions conjointes des directeurs-trices exerçant dans leur champ de compétence et sur lesquels-les ils ont autorité
- Représenter à sa demande l'avis et l'autorité du DGS dans les instances
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans les domaines entrant dans leur périmètre d'activité
- Veiller à organiser par leurs actions les échanges transversaux entre les directions et les services utiles au fonctionnement de l'établissement
- Contribuer à sécuriser le fonctionnement de l'établissement en assurant les contrôles nécessaires et adaptés
- Assurer le management de projets transverses.

La nouvelle organisation



Modalités de fonctionnement

- ✓ **Les 2 DGSA font partie de la gouvernance**
- ✓ **Echanges DGS/DGSA permanents**
- ✓ **Les 2 DGSA organisent l'animation des directions/services de manière coordonnée :**
 - **point avec chaque directeur selon périodicité à définir**
 - **réunions des services**
 - **organisation de réunions transverses ...**
- ✓ **Format des réunions de travail sera fonction des sujets**
 - **DGS/DGSA**
 - **DGS/DGSA/Directeur**
 - **Président/DGS/DGSA**
 - **Président/DGS/DGSA/Directeur**
- ✓ **Echanges avec les vice-présidents en charge de secteurs d'activité dont la direction est placée sous l'autorité d'un des deux DGSA**
 - **organisés en lien avec chacun**
 - **en association avec le directeur concerné selon des modalités adaptées**

Calendrier

Mise en place au 1er février :

- **Activité liée à Origamu va progressivement décroître**
- **Le premier semestre 2014 sera complexe à gérer pour les directions, qu'il faut être en capacité d'accompagner :**
 - Fonctionnement normal
 - + préparation des déménagements
 - + formation des agents (activité de formation à assurer et agents absents)
 - + mise en œuvre opérationnelle loi ESR
 - + projets déjà lancés ou à initier (SDN, HARPEGE unique,...)

Délégations

Deux objectifs :

- **Rechercher la fluidité** et donc contribuer à un meilleur fonctionnement d'ensemble :
 - dans cette perspective, un «circuit court » pour les parapheurs qui passeront directement des DGSA au Président, dans leurs domaines de compétences respectifs. Exemple : conventions types, dont le contrôle se limite à la comparaison au modèle préétabli;
 - une répartition des délégations actuellement assurées par le DGS.
- Enfin, à terme, et toujours dans l'objectif de **raccourcir les circuits** tout en sécurisant le fonctionnement de l'établissement, en co-construction avec le DGS, définition d'une zone d'autonomie pour les DGSA, recouvrant les décisions qui peuvent être prises directement.

Impacts (1)

Organisation actuelle
de la DAG :
Directeur + 2
directions déléguées
(destinées à devenir
des pôles en
septembre 2014)



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET INSTITUTIONNELLES**

**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Impacts (2)

Organisation actuelle
de la DPIL :
Directeur théorique +
2 directions
déléguées DDD et
DDEL



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU
PATRIMOINE IMMOBILIER**

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION DU
PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA
LOGISTIQUE**

Répartition

Jean-Paul BONY				Dominique ESCALIER			
Direction/Activité	Type autorité	VP	Nature activité	Direction/Activité	Type autorité	VP	Nature activité
DAF	hiérarchique	non	support	DRV	hiérarchique	oui	soutien
DPCG	hiérarchique	non	support	PUAMU	fonctionnelle	oui	soutien
DDPI	hiérarchique	oui	support	DEVE	hiérarchique	oui	soutien
DEPIL	hiérarchique	oui	support	SUIO	fonctionnelle	oui	soutien
Développement durable	hiérarchique	oui	support	SUAPS	fonctionnelle	directeur	soutien
DHSE	hiérarchique	oui	support	DRI	hiérarchique	oui	soutien
DAJI	hiérarchique	oui	support	MIRREL	fonctionnelle	oui	soutien
DCP	hiérarchique	oui	support	SUFLE	fonctionnelle	oui	soutien
IMERA	fonctionnel	D.G.	soutien	DOSI	hiérarchique	oui	support
Fondation AMU	fonctionnel	D.G.	soutien	DRH	hiérarchique	non	support
AMIDEX	fonctionnel	oui	soutien	SCASC	fonctionnelle	oui	support
				Suivi Origamu			
				Animation RAD composantes			
				Animation RAD unités de recherche	<i>en partenariat avec les EPST</i>		

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'IREM

Statuts approuvés par le CA de l'Université de la Méditerranée en 2010	Proposition de modification des statuts de l'IREM
	<p>Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D714-77 à D714-82 relatifs services généraux des universités,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille</p> <p>Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille en sa séance du 24 septembre 2013,</p> <p>Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille en date du XXX approuvant les présents statuts,</p>
<p style="text-align: center;">TITRE I : MISSIONS</p> <p><u>Article 1 :</u> L'IREM d'Aix-Marseille est un service commun de l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II et dispose d'un siège administratif à l'UFR des Sciences de Luminy.</p> <p><u>Article 2:</u> Il a pour mission : La formation continue en mathématiques des enseignants de tous les ordres de l'enseignement pré-universitaire, Une recherche concernant la pédagogie des mathématiques, Une expérimentation concernant l'enseignement des mathématiques et de leurs utilisations, L'élaboration et la diffusion de documents.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE I : MISSIONS</p> <p><u>Article 1 :</u> L'IREM d'Aix-Marseille est un service commun de l'Université d'Aix-Marseille et dispose d'un siège administratif au sein de l'UFR Sciences – site de Luminy – 163 avenue de Luminy – 13288 Marseille CEDEX 9.</p> <p><u>Article 2:</u> Il a pour missions : - La formation continue en mathématiques des enseignants de tous les niveaux de l'enseignement pré-universitaire et universitaire, - Des recherches concernant la pédagogie et la didactique des mathématiques et plus généralement des sciences, - Des expérimentations concernant l'enseignement des mathématiques et de leurs applications, - L'élaboration et la diffusion de documents et ressources pour la</p>

<p><u>Article 3 :</u> Les missions de l'IREM font l'objet d'un examen périodique au sein de l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM) qui propose aux divers Ministères concernés une répartition de moyens propres aux IREM destinés à assurer les missions précédentes.</p> <p>Article 4: D'autres universités, relevant ou non de la même académie que l'Université de la Méditerranée, peuvent être associées au fonctionnement de l'IREM, dans les conditions fixées par convention.</p>	<p>classe et la formation des enseignants.</p> <p><u>Article 3 :</u> Les missions de l'IREM font l'objet d'un examen périodique au sein de l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM) qui propose aux divers Ministères concernés une répartition de moyens propres aux IREM destinés à assurer les missions précédentes.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE II : ORGANISATION</p> <p><u>Article 5 :</u> L'IREM est administré par un Conseil de gestion et dirigé par un Directeur. Celui-ci peut être assisté par un ou plusieurs Directeurs adjoints désignés par le Conseil de gestion sur proposition du Directeur, parmi les membres de l'IREM.</p> <p>Article 6: Le Conseil de gestion comprend : – Le Directeur de l'IREM (Président), – Le vice-Président du Conseil Scientifique de l'Université de la Méditerranée ou son représentant, – Le Directeur de l'UFR des Sciences de Luminy ou son représentant, – Le Directeur du CRDP de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant,</p>	<p style="text-align: center;">TITRE II : ORGANISATION</p> <p><u>Article 4 :</u> L'IREM est administré par un Conseil de gestion et dirigé par un Directeur. Le Directeur assure la gestion courante et la préparation des réunions.</p> <p><u>Article 5 :</u> Le fonctionnement de l'IREM est notamment assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des animateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Des personnels chercheurs et/ou enseignants de l'Université d'Aix-Marseille qui effectuent une partie de leur service statutaire à l'IREM, ou d'autres établissements publics à caractère scientifique (EPSCP ou EPST) sur la base de conventions, - Des personnels relevant de l'enseignement primaire ou secondaire, intervenant à l'IREM. <ul style="list-style-type: none"> • Des personnels techniques ou administratifs, à savoir : - Des personnels IATSS de l'Université d'Aix-Marseille ou mis à disposition par le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. <ul style="list-style-type: none"> • Des collaborateurs occasionnels proposés par le Directeur. <p><u>Article 6:</u> Le Conseil de gestion comprend 17 membres ayant voix délibérative :</p> <p><i>Les membres de droit suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président d'Aix-Marseille Université ou son représentant, - Le Directeur de l'IREM nommé pour trois ans,

~~—Un membre de l'Inspection Pédagogique Régionale de Mathématiques de l'Académie d'Aix-Marseille,~~
~~—Un membre de l'Inspection de l'Education Nationale Maths-Sciences de l'Académie d'Aix-Marseille,~~
~~—Le Président du département Mathématiques de l'UFR des Sciences de Luminy ou son représentant,~~
~~—Le Président du département Informatique de l'UFR des Sciences de Luminy ou son représentant,~~
~~—Un représentant de l'APMEP proposé par la Régionale de l'académie d'Aix-Marseille ou par la Direction Nationale,~~
~~—Un représentant du personnel, élu pour 3 ans par le personnel administratif et technique,~~
~~—Trois membres de l'Enseignement Supérieur ou du CNRS, animateurs ou chercheurs à l'IREM, élus pour 3 ans par les animateurs du Supérieur,~~
~~—Trois membres de l'Enseignement Secondaire, animateurs ou chercheurs à l'IREM, élus pour 3 ans par les animateurs du Secondaire.~~

~~Le Conseil de gestion peut s'adjoindre éventuellement, avec voix consultatives, d'autres membres choisis pour leur compétence en la matière.~~

Article 7 :

~~Les collèges électoraux sont fixés par le règlement intérieur de l'IREM.~~

- Le Doyen de l'UFR des Sciences ou son représentant,
- Le Président du département Mathématiques de l'UFR des Sciences ou son représentant,
- Le Président du département Informatique de l'UFR des Sciences ou son représentant,

Les membres extérieurs suivants :

- Le Directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant,
- Un membre de l'Inspection Pédagogique Régionale de Mathématiques de l'Académie d'Aix-Marseille, désigné par celle-ci
- Un membre de l'Inspection de l'Education Nationale Maths-Sciences de l'Académie d'Aix-Marseille, désigné par celle-ci
- Un représentant de la Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation pédagogique, désignée par celle-ci
- Un représentant de l'association des professeurs de Mathématiques de l'enseignement public désigné par la Direction Régionale de l'académie d'Aix-Marseille ou par la Direction Nationale de l'APMEP

Les membres élus suivants :

- Un représentant du personnel administratif et technique, élu pour 3 ans par le personnel administratif et technique de l'IREM, au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- Trois membres chercheurs ou enseignants de l'Enseignement Supérieur, animateurs à l'IREM, élus, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour 3 ans par les animateurs du Supérieur,
- Trois membres enseignants du primaire ou du secondaire, animateurs à l'IREM, élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour 3 ans par les animateurs de l'enseignement primaire ou secondaire.

Article 7 :

- Le collège électoral de l'enseignement primaire et secondaire est constitué par les enseignants du primaire ou du secondaire, animateurs, en fonction, à l'IREM, à la date du vote.
- Le collège électoral de l'enseignement supérieur est constitué par les chercheurs ou enseignants de l'enseignement supérieur, animateurs, en fonction, à l'IREM, à la date du vote.
- Le collège électoral du personnel administratif et technique est constitué par les personnels administratifs et techniques, en

<p><u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'IREM, enseignant, chercheur ou enseignant-chercheur en fonction dans l'Université de la Méditerranée, est nommé par le Président de l'Université de la Méditerranée, sur proposition du Conseil de gestion de l'IREM, après avis conforme du Recteur et de l'ADIREM . Le mandat du Directeur est de trois ans, renouvelable une fois.</p> <p><u>Article 9 :</u> Les relations entre l'UFR des Sciences de Luminy et l'IREM sont définies par une convention jointe en annexe aux présents statuts.</p>	<p>fonction, en l'IREM, à la date du vote.</p> <p><u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'IREM, enseignant, chercheur ou enseignant-chercheur en fonction dans l'Université d'Aix-Marseille, est nommé par le Président de l'Université d'Aix-Marseille, sur proposition du Conseil de gestion de l'IREM, après avis du Recteur de l'académie et de l'ADIREM. Le mandat du Directeur est de trois ans, renouvelable une fois.</p>
<p align="center">TITRE III : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ORGANES</p> <p><u>Article 10 :</u> Le Conseil de gestion : - Débat des problèmes de coordination entre les différentes parties représentées, - Vote le budget, - Propose les orientations scientifiques générales de l'IREM, - Approuve le rapport d'activité, - Étudie les candidatures aux postes d'animateurs (de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement Secondaire), et charge le Directeur de transmettre ces délibérations aux services compétents : 1 - du Rectorat pour l'Enseignement Secondaire, 2 - de l'Université de la Méditerranée pour l'Enseignement Supérieur. - Propose le Directeur.</p> <p>Le Conseil de gestion se réunit au moins 1 fois par an. Il est convoqué par le Directeur de l'IREM, soit à son initiative soit à la demande du tiers des membres du Conseil. Le quorum requis pour délibérer valablement est fixé à la moitié des membres (présents ou représentés). Faute de quorum le Directeur adresse une nouvelle convocation. Le Conseil pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.</p>	<p align="center">TITRE III : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ORGANES</p> <p><u>Article 9 :</u> Le Conseil de gestion : - Vote le budget, - Propose les orientations scientifiques générales de l'IREM, - Approuve le rapport d'activité, - Étudie les candidatures aux postes d'animateurs (de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement Secondaire et du primaire), et charge le Directeur de transmettre ces délibérations aux services compétents : 1 - du Rectorat pour l'Enseignement primaire ou secondaire, 2 - de l'Université d'Aix-Marseille pour l'Enseignement Supérieur. - Propose le Directeur - Débat autour des questions intéressant l'IREM.</p> <p>Le Conseil de gestion se réunit au moins 1 fois par an. Il est convoqué par le Directeur de l'IREM, soit à son initiative soit à la demande du tiers des membres du Conseil. Le conseil de gestion de l'IREM ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Faute de quorum le Directeur adresse une nouvelle convocation. Le Conseil pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Directeur est prépondérante. Le Directeur de l'IREM, en sa qualité de président du conseil de</p>

<p><u>Article 11 :</u> Le Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare en collaboration avec l'assemblée des animateurs les réunions du Conseil de gestion. Il participe à l'animation de l'IREM, - Peut recevoir délégation du Président de l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II pour ce qui concerne les dépenses, - Dirige le personnel administratif et technique, - Soumet au Président de l'Université, sur proposition du Conseil de gestion, la liste des membres de l'Enseignement Supérieur dont il demande l'affectation à l'IREM, - Exécute les décisions du Conseil de gestion, - Présente le rapport d'activité. 	<p>gestion, peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.</p> <p><u>Article 10 :</u> Le Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare et exécute le budget - Dirige l'IREM, - Peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université d'Aix-Marseille - Dirige les personnels administratifs et techniques exerçant leur fonction à l'IREM, - Propose au Président de l'Université, sur proposition du Conseil de gestion, la liste des membres de l'Enseignement Supérieur pour lesquels il demande l'attribution de service à l'IREM, - Exécute les décisions du Conseil de gestion, - Présente le rapport d'activité au conseil de gestion et le transmet au Président de l'Université.
<p style="text-align: center;">TITRE IV : RESSOURCES</p> <p><u>Article 12 :</u> L'IREM perçoit des subventions du Ministère de l'Education Nationale au titre du contrat quadriennal. L'IREM dispose d'autre part de subventions émanant des collectivités territoriales, de différents organismes publics ou privés et bénéficie du résultat de la vente de ses produits et services.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE IV : RESSOURCES</p> <p><u>Article 11 :</u> - L'IREM perçoit une dotation annuelle de l'établissement. - L'IREM dispose, d'autre part, de subventions émanant des collectivités territoriales, de différents organismes publics ou privés et bénéficie du résultat de la vente de ses produits et services.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS</p> <p><u>Article 13 :</u> Les modifications des statuts sont proposées par le Conseil de gestion, à la majorité absolue, au Conseil d'Administration de l'Université de la Méditerranée.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS</p> <p><u>Article 12 :</u> Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité absolue des membres en exercice, présents ou représentés, du conseil de gestion. Ils sont ensuite soumis pour validation au Conseil d'Administration de l'Université.</p>